

Charte d'utilisation des comptes Twitter des Allocations Familiales

23 Mars 2018

La Caisse Nationale des Allocations Familiales utilise le site de micro-blogging Twitter pour partager les actualités de l'institution. Vous pouvez nous suivre sur @cnaf_actus. Certaines Caf disposent également de leur compte Twitter.

Tweets

Les fils Twitter institutionnels des Allocations Familiales (Cnaf et organismes locaux de la Branche famille du régime général de la Sécurité sociale) publient notamment – mais non-limitativement – les éléments suivants : communiqués, évènements, innovations, paliers des services, parutions officielles, verbatims, chiffres-clés, résultats, offres d'emploi, marchés, nominations, articles Vies de famille, caf.fr.

En aucun cas, ces informations n'ont valeur de décision. La Cnaf ne peut être tenue pour responsable de l'interprétation que vous pourriez faire desdites informations.

La mention de noms d'entreprises ou de produits dans un tweet n'implique pas que les Allocations Familiales procèdent à leur promotion.

Retweets et favoris

Les retweets et favoris des Allocations Familiales ne valent pas comme cautionnement, garantie ou certification et ne représentent pas forcément les opinions des Allocations Familiales.

Abonnements

Les abonnements des Allocations Familiales ne valent pas comme cautionnement, garantie ou certification. Nous suivons des comptes liés à la sphère publique, qu'il s'agisse d'institutions, de personnalités, d'organisations professionnelles, d'entreprises, de journalistes, de médias, ou de particuliers.

Données personnelles

Les Allocations Familiales ne vous demanderont jamais d'informations personnelles sur Twitter et vous recommandent de ne pas partager d'informations sensibles (numéro d'allocataire, numéro de sécurité sociale, date de naissance, etc.) sur les réseaux sociaux (ces informations pourraient être utilisées par des personnes malveillantes pour usurper votre identité).

Réponses et messages privés

Vos données personnelles ou administratives, sont très sensibles et ne peuvent être échangées via Twitter, ni en mode public, ni en mode privé (DM).

Le fil Twitter @cnaf_actus peut fournir, en heures ouvrées, des réponses d'ordre général aux questions des assurés, concernant les droits et démarches auprès des Allocations Familiales. Pour toute question d'ordre personnel, et pour respecter la confidentialité des échanges, nous

vous invitons et vous demandons de contacter directement l'organisme en charge de votre dossier par les moyens suivants :

- page « Contacter ma CAF » sur caf.fr

Réclamations et voies de recours

Pour déposer une réclamation ou contester une décision relative à vos droits, nous vous invitons à visiter la page « Contacter ma CAF » sur caf.fr.

Agents des Allocations Familiales

Les tweets de salariés des Allocations Familiales sur leur compte Twitter personnel ne peuvent être considérés comme des positions officielles des Allocations Familiales.

Avertissements

Les fils Twitter institutionnels des Allocations Familiales (Cnaf et Caf) peuvent contenir des liens menant à d'autres sites Web et comptes Twitter. L'existence de tels liens ne peut permettre d'induire que la Cnaf cautionne ces sites Internet ou comptes Twitter ou qu'elle approuve leur contenu.

La CNAF ne peut s'engager sur l'ensemble des contenus et les politiques de protection de la vie privée et des données personnelles des sites autres que www.caf.fr.

La rédaction et le contenu des fils Twitter institutionnels des Allocations Familiales (Cnaf et Caf) sont indépendants et libres de tout conflit d'intérêts. Ces comptes n'acceptent aucune forme de publicité pour le compte d'organisations tierces, ni ne reçoivent de fonds publicitaires.

Toute réutilisation des visuels publiés par les Allocations Familiales sur ses fils Twitter est soumise à autorisation.

La Cnaf et les Caf déclinent toute responsabilité concernant les liens créés par d'autres sites vers leurs sites Internet ou leurs comptes Twitter. L'existence de tels liens en provenance d'autres sites Internet ou comptes Twitter ne peut permettre d'induire que la Cnaf et les Caf cautionnent ces sites ou comptes ou qu'elles approuvent leur contenu.

Responsabilité - Interruption de service

La CNAF et les CAF déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les interruptions de service attribuables à une panne du service Twitter, ou les dommages, quelle qu'en soit la nature, découlant de l'utilisation du service Twitter.